



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville, le lundi 07 avril 2025 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente (sans droit de vote au point n°1)	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir M G.CHANCLUD	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent*	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY-LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice-président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN-BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ-GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme A. THIBAUT (sans droit de vote au point n°1)	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Pouvoir Mme N.VERTENEUILLE	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Pouvoir Mme J.VACHER	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Pouvoir Mme G.COURET	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent***

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	8
Présents prenant part au vote	7
Présents en visioconférence	10
Présents en visioconférence prenant part au vote	9
Pouvoirs	5
Votants	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

▪ **Secrétaire de séance**

Madame Monique BOURDIER

▪ **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025**

Adopté à l'unanimité

▪ **Compte-rendu de décisions de la Présidente**

- Décision portant cession de véhicule 18/03/2025

1. FINANCES -COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 - Délibération 25-09

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne dispose d'un budget principal qui relève de la nomenclature M57.

En 2024, le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne a fait le choix pour cet exercice, de présenter pour le budget principal, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, grâce à l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU au titre des comptes 2024 est accompagné d'une note brève et synthétique de présentation, annexée à la délibération.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 146 027,69	6 879 393,00	10 025 420,69
	Recettes réalisées (1)	B	5 243 272,05	13 656 219,88	18 899 491,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 874 310,00	10 300 535,14	13 174 845,14
	Dépenses réalisées (1)	E	2 553 367,74	13 741 589,10	16 294 956,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	2 689 904,31	-85 369,22	2 604 535,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-271 717,69	3 421 142,14	3 149 424,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 418 186,62	3 335 772,92	5 753 959,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 418 186,62	3 335 772,92	5 753 959,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,
- l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation,
- la délibération n°24-10 du 18 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,
- le compte financier unique de l'exercice 2024 joint en annexe,
- la présentation du compte financier unique 2024 (annexée) transmise au Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT :

- que l'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 18 899 491,93 € en recettes et 16 294 956,84 € en dépenses.
- qu'en section de fonctionnement, les réalisations atteignent 13 656 219,88 € en recettes, 13 741 589,10 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 85 369,22 €.

- qu'en section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5 243 272,05 € et les dépenses à 2 553 367,74 € soit un résultat excédentaire de la section de 2 689 904,31 €.
- qu'en 2023, avec la nomenclature M832, les ICNE, et les provisions étaient des opérations d'ordre budgétaire et qu'avec le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, celles-ci étant d'ordre semi-budgétaire, il convient de régulariser le résultat antérieur reporté de 2023 en réintégrant un déficit de 20 133,82 € correspondant aux ICNE 2023 et de 24 657,55 € pour les provisions.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote et ayant laissé la Présidence de l'Assemblée à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 1^{er} Vice-président,

DÉCIDE :

Article 1

De donner acte à Madame la Présidente de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du Centre Départemental de Gestion (annexé), lequel peut se résumer comme suit et laisse apparaître un résultat de clôture de 5 753 959,54 €

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	- 85 369,22 €
Résultat antérieur reporté	3 421 142,14 €
Résultat à affecter	3 335 772,92 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	2 689 904,31 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 291 851,51 €
Régularisation ICNE 2023 (Passage de la M832 à la M57)	- 24 657,55 €
Solde d'exécution d'investissement	3 373 395,25 €

Article 2

D'arrêter les résultats ainsi que ci-dessus.

Article 3

D'autoriser la Présidente du Centre départementale de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Seine-et-Marne à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de sa transmission au juge des comptes.

2. FINANCES – EXERCICE 2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT- Délibération 25-10

Compte tenu des résultats de clôture obtenus au compte financier unique 2024 présenté et adopté en cette même séance, à savoir :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	- 85 369,22 €
Résultat antérieur reporté	3 421 142,14 €
Résultat à affecter	3 335 772,92 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	2 689 904,31 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 291 851,51 €
Régularisation ICNE 2023 (Passage de la M832 à la M57)	- 24 657,55 €
Solde d'exécution d'investissement	3 373 395,25 €

- un excédent de 3 335 772,92 € en section de fonctionnement

- un excédent de 2 373 395,25 € en section d'investissement

Soit aucun un besoin de financement de la section d'investissement.

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de clôture de la manière suivante :

- 2 373 395,25 € en report au chapitre 001 section d'investissement – Excédent antérieur reporté
- 0 € en recettes au compte 1068 section d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé
- 3 335 772,92 € en réserve au chapitre 002 section de fonctionnement - Excédent antérieur reporté

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,
- l'instruction comptable et budgétaire M57
- la délibération du Conseil d'administration du 07 avril 2025 portant adoption du compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT :

- que l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales précise que l'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif,
- que l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement tel qu'il apparaît au compte administratif,
- que les résultats de clôture obtenus au compte financier unique 2024 présenté et adopté en cette même séance, à savoir :
 - un excédent de 3 335 772,92 € en section de fonctionnement
 - un excédent de 2 418 186,62 € en section d'investissement, soit aucun besoin de financement.
- qu'en 2023, avec la nomenclature M832, les ICNE, et les provisions étaient des opérations d'ordre budgétaire et qu'avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, celles-ci étant d'ordre semi-budgétaire, il convient de régulariser le résultat antérieur reporté de 2023 en réintégrant un déficit de 20 133,82 € correspondant au ICNE 2023 et de 24 657,55 pour les provisions.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique

D'affecter les résultats de clôture du budget 2024 de la manière suivante :

- 2 373 395,25 € en report au chapitre 001 section d'investissement – Excédent antérieur reporté
- 0 € en recettes au compte 1068 section d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé
- 3 335 772,92 € en réserve au chapitre 002 section de fonctionnement - Excédent antérieur reporté

3. FINANCES - EXERCICE 2025 – BUDGET PRIMITIF – Délibération 25-11

Le projet de budget primitif 2025 a été établi selon les orientations budgétaires présentées lors du Conseil d'administration du 27 janvier 2025.

L'instruction budgétaire et comptable applicable au Centre de gestion est la nomenclature M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le budget primitif 2025 du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne est voté au chapitre et s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Charges à caractère général (011)	2 508 900,00	Atténuation des charges (013)	163 500,00
Charges de personnel (012)	6 138 800,00	Produits de services (70)	6 755 297,00
Autres charges de gestion courante (65)	1 277 103,92	Dotations et participations (74)	35 000,00
Charges financières (66)	58 345,00	Autres produits de gestion courante (75)	100,00
Charges spécifiques (67)	10 000,00	Produits spécifiques (77)	500,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections (042)	300 000,00	Reprises amrt. Et provis (78)	2 979,00
Virement à la section invest. (023)		Excédent N-1 (002)	3 335 772,92
TOTAL DEPENSES	10 293 148,92	TOTAL RECETTES	10 293 148,92
INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Solde d'exécution N-1 (001)		Solde d'exécution N-1 (001)	2 373 395,25
Emprunt et dettes assimilées (016)	309 900,00	Virement de la section fonct. (021)	
Immobilisations incorporelles (20)	315 000,00	Produits de cession immo (024)	
Immobilisations corporelles (21)	2 066 495,25	Dotations, fond divers et réserves (10)	18 000,00
		Opérations d'ordre de transferts entre sections (040)	300 000,00
TOTAL DEPENSES	2 691 395,25	TOTAL RECETTES	2 691 395,25
TOTAL GENERAL	12 984 544,17		12 984 544,17

En annexe :

- la maquette financière du budget primitif 2025
- la note brève et synthétique du budget primitif 2025

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Général des Collectivité Territoriales,
- la délibération 23-13 du 11 mai 2023 portant adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- la délibération 23-036 du 28 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
- la délibération n° 25/01 du 25 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,
- la présentation retraçant les informations essentielles du budget primitif 2025 transmise au Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT :

- que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- que, conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientations Budgétaire sur les orientations générales du budget 2025 a eu lieu à l'intérieur d'une période de dix semaines précédant le vote du budget primitif,
- le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Madame la Présidente, est soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique

D'adopter le budget primitif 2025 du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (joint en annexe) qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Charges à caractère général (011)	2 508 900,00	Atténuation des charges (013)	163 500,00
Charges de personnel (012)	6 138 800,00	Produits de services (70)	6 755 297,00
Autres charges de gestion courante (65)	1 277 103,92	Dotations et participations (74)	35 000,00
Charges financières (66)	58 345,00	Autres produits de gestion courante (75)	100,00
Charges spécifiques (67)	10 000,00	Produits spécifiques (77)	500,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections (042)	300 000,00	Reprises amrt. Et provis (78)	2 979,00
Virement à la section invest. (023)		Excédent N-1 (002)	3 335 772,92
TOTAL DEPENSES	10 293 148,92	TOTAL RECETTES	10 293 148,92
INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Solde d'exécution N-1 (001)		Solde d'exécution N-1 (001)	2 373 395,25
Emprunt et dettes assimilées (016)	309 900,00	Virement de la section fonct. (021)	
Immobilisations incorporelles (20)	315 000,00	Produits de cession immo (024)	
Immobilisations corporelles (21)	2 066 495,25	Dotations, fond divers et réserves (10)	18 000,00
		Opérations d'ordre de transferts entre sections (040)	300 000,00
TOTAL DEPENSES	2 691 395,25	TOTAL RECETTES	2 691 395,25
TOTAL GENERAL	12 984 544,17		12 984 544,17

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CA – Délibération 25-12

Les collectivités ayant décidé d'adopter le régime budgétaire et comptable M57 sont soumises à des changements d'obligations juridiques préalables au vote du budget. Le budget est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

De ce fait le délai de communication est porté de 5 à 12 jours. Le règlement intérieur du conseil d'administration est modifié en ce sens à l'article 7 relatif aux convocations.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 27,

- la délibération n° 2020.39 du 3 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

- la délibération n° 21-40 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

- la délibération n° 23-07 du 11 mai 2023 portant modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT :

- que les collectivités ayant décidé d'adopter le régime budgétaire et comptable M57 sont soumises à des changements d'obligations juridiques préalables au vote du budget,
- que conformément à la réglementation en vigueur, le budget est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,
- que le délai de communication est porté de 5 à 12 jours,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter la modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale joint en annexe.

Article 2

D'abroger la délibération n° 23-07 du 11 mai 2023.

5. RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION DES STAGIAIRES – Délibération 25-13

Le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a fait le choix d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel permettent en effet à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Durant le stage, le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par leur établissement d'enseignement et approuvées par l'établissement d'accueil. Il participe, pendant la durée de son stage, à l'activité du service en apportant une aide technique et / ou administrative.

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs au cours d'une même année universitaire, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Pour le stage dont la durée est inférieure à deux mois, le versement d'une gratification est facultatif, mais le Centre départemental de gestion peut décider de le faire.

La gratification minimale est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. À titre d'information, cette gratification est de 4.35 € de l'heure pour l'année 2025. Toutefois, cette gratification peut être supérieure au montant minimal.

Lors de leur stage au sein de l'établissement, les stagiaires bénéficient également du remboursement des frais de transport et des frais de mission selon la réglementation en vigueur, ainsi que de l'attribution de titres-restaurant dans les mêmes conditions que celles fixées pour les agents du Centre départemental de gestion.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est inférieure ou supérieure à deux mois.

Il leur est aussi proposé que cette gratification puisse être supérieure à la gratification minimale en fonction de la qualité du travail fourni, des compétences, de l'investissement du stagiaire et des missions qui lui sont confiées.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'Éducation,
- La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- La délibération n°23/45 en date du 28 novembre 2023 relative à l'attribution d'une gratification aux stagiaires,

CONSIDÉRANT :

- que le Centre départemental de gestion peut accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- que le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs au cours d'une même année universitaire,
- qu'aucune obligation de gratification n'est requise pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'abroger la délibération n°23-45 du 28 novembre 2023.

Article 2

De verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur à raison de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage lorsque la durée du stage est inférieure ou supérieure à deux mois. Cette gratification pourra être supérieure à la gratification minimale en fonction de la qualité du travail fourni, des compétences, de l'investissement du stagiaire et des missions qui lui sont confiées.

Article 3

De verser cette gratification mensuellement

Article 4

De préciser que les stagiaires bénéficieront du remboursement des frais de transport et des frais de mission durant le stage selon la réglementation en vigueur.

Article 5

De préciser que les stagiaires bénéficieront de l'attribution des titres-restaurant dans les mêmes conditions que celles des agents du Centre départemental de gestion.

Article 6

D'appliquer systématiquement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 7

D'autoriser la Présidente à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES CENTRES DE GESTION – Délibération 25-14

Les DGS du CIG Grande Couronne et du CDG de Seine-et-Marne ont missionné début 2025 un groupe de travail composé d'agents de leurs établissements respectifs, afin de réfléchir aux possibles modalités d'organisation d'une rencontre entre agents des deux Centres de gestion. Ce groupe de travail était composé de membres de l'Association du Personnel du CIG Grande Couronne et d'agents du CDG 77.

Ce projet vise à permettre une meilleure connaissance mutuelle des deux centres de gestion et de leurs agents et à créer une dynamique positive entre les deux établissements, propice à de futures collaborations mutuellement profitables.

Les réflexions ont permis d'aboutir à un projet d'organisation d'une journée de cohésion en pleine nature à Ville-Saint-Jacques (77130) autour de différentes activités (course d'orientation, mini-jeux de cohésion...), le mardi 30 septembre 2025. Au total, le nombre de participants sera limité à 100 agents volontaires pour les deux Centres de gestion. Le bon fonctionnement des deux établissements au service de leurs collectivités affiliées sera donc maintenu tout au long de cette journée.

Afin d'encadrer cet événement, et notamment son volet financier, une convention de partenariat a été établie entre le CDG 77 et l'Association du Personnel du CIG Grande Couronne.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat entre le CDG 77 et l'Association du Personnel du CIG Grande Couronne.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- Le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT :

-que l'association du Personnel du CIG Grande Couronne missionné par le CIG Grande Couronne et le CDG de Seine-et-Marne, pour leurs agents respectifs, organisent une journée complète d'épreuves, baptisée « Les Olympiades des Centres de Gestion » impliquant les agents volontaires des deux établissements,

- que ce projet vise à permettre une meilleure connaissance mutuelle des deux centres de gestion et de leurs agents et à créer une dynamique positive entre les deux établissements, propice à de futures collaborations mutuellement profitables,

-qu'il convient d'encadrer cet événement, et notamment son volet financier¹, par la signature d'une convention de partenariat entre le CDG 77 et l'Association du Personnel du CIG Grande Couronne.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat relative à l'organisation des « olympiades des centres de gestion » jointe en annexe et les avenants éventuels y afférents.

7. PRESTATION ENQUÊTE ADMINISTRATIVE – Délibération 25-15

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a dernièrement été sollicité à plusieurs reprises pour la réalisation d'une enquête administrative au sein de collectivités et établissements du département, afin de mettre à jour et d'éclairer l'autorité territoriale sur des dysfonctionnements mettant en jeu le comportement d'un ou plusieurs agents.

L'enquête administrative constitue en effet une démarche exploratoire qui permet de déterminer la réalité, la nature et l'ampleur des faits à l'origine de l'alerte, afin de permettre à l'autorité territoriale d'engager les suites qui lui semblent appropriées, en particulier en matière disciplinaire.

Lorsqu'elle est pluridisciplinaire, l'enquête permet par ailleurs d'évaluer l'impact des conditions de travail dans la survenue des faits à l'origine de l'alerte et de proposer des correctifs permettant de rétablir le bon fonctionnement du service.

Devant cette demande croissante, le Centre départemental de gestion souhaite aujourd'hui proposer cette prestation facultative, à l'instar de nombre de ses homologues.

Les tarifs de cette nouvelle prestation pourraient être alignés sur ceux de la prestation « Actions de conseil en milieu professionnel » mise en œuvre dans le cadre de la convention unique par le service hygiène et sécurité, à savoir un tarif horaire de 60 euros pour les collectivités et établissements affiliés et de 95 euros pour les collectivités et établissements non affiliés.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique, et en particulier son article L452-40-2° ;

¹ Coût total prévisionnel estimé à environ 8000€ (proratisé au nombre d'agents participant de chaque CDG)

CONSIDÉRANT :

- Que la demande de réalisation d'une prestation d'enquête administrative par des collectivités ou établissements du département est croissante ;
- Que l'offre de cette prestation facultative est proposée par un nombre croissant de centres départementaux de gestion,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la mise en place par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'une nouvelle prestation facultative de réalisation d'une enquête administrative.

Article 2

De fixer le tarif horaire de cette prestation pour l'année 2025, à :

- 60 euros pour les collectivités et établissements affiliés,
- 95 euros pour les collectivités et établissements non affiliés.


Article 3

De préciser que l'adhésion à la prestation de réalisation d'une enquête administrative fait l'objet de la signature d'une convention entre le Centre départemental de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Séance levée à 10h54

Fait à Lieusaint, le 07 avril 2025,

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

A circular official seal of the Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to read 'Anne Thibaud'.

Anne THIBAUD
Officier de l'ordre national du Mérite